

Délibération 2020-28

Point de l'ordre du jour : I

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 du conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Nombres de votants : **26**

Pour : **26**

Contre :

Abstentions :

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 décembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 11.12.2020 - D.2020.28

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
15/12/2020

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.